



Risques et menaces majeurs

Les risques majeurs naturels et technologiques

Le terme « risques majeurs » regroupe :

- les risques majeurs naturels : tempête et vent violent, pluie torrentielle, inondation à cinétique lente et rapide, feu de forêt, mouvement de terrain, avalanche, cyclone, éruption volcanique, séisme, tsunami...
- les risques majeurs technologiques : risques industriels, nucléaires, rupture de barrage, accident de transport de matières dangereuses...

Deux critères caractérisent un évènement majeur : sa faible occurrence et sa gravité.

A ces risques classiques peuvent s'ajouter certains risques sanitaires comme les épizooties, le phénomène de canicule, la pandémie grippale...

Les attentats, qui résultent d'une intention humaine, ne sont pas considérés comme des *risques* mais comme des *menaces* majeures.

QUESTIONS RÉPONSES

Comment s'informer sur les risques majeurs ?

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et le dossier d'information communal des risques majeurs (DICRIM) sont les outils règlementaires d'information des citoyens. Ils sont complétés par un plan d'affichage correspondant aux risques identifiés dans la commune et aux consignes de sécurité qui en découlent.

Le site www.georisques.gouv.fr/ permet de connaître les risques concernant une adresse donnée.

Quels plans permettent de s'organiser ?

Chaque école dispose d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS). Celui-ci est transmis aux autorités compétentes. Dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN) ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI), le maire doit avoir mis en place un plan communal de sauvegarde (PCS) qui constitue l'outil opérationnel de gestion de crise : la loi n°2004-811 donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire. Il en est de même pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques miniers approuvé (PPRM).



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile dont l'objet majeur est une meilleure appréhension des risques par le citoyen, avec en particulier la volonté de faire de celui-ci un acteur majeur de la sécurité civile
- Code de l'environnement, article L.125-2 posant le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger
- Décret n°90-918, modifié par le décret du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisant le contenu et la forme de cette information



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Fiche prévention « Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) » - ONS
 - Les établissements d'enseignement face à l'évènement majeur- ONS
 - Prévention des risques majeurs sur le site du Gouvernement
 - Géorisques : mieux connaître les risques sur le territoire
 - Vigilance météo
 - Vigilance crues
-